VILLE DE PAU

ARRÊTÉ N°AT-2026-1745

PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le maire de la Ville de Pau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les article L.325-1 à L.325-3, R.411-21-1 et l'article R.417-10 ;
Vu l'arrêté municipal en vigueur portant délégation de signature aux agents identifiés en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services ;
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation sur diverses voies de la ville, en raison du déchargement et du chargement d'une semi-remorque au Pôle Culturel du Foirail ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – La circulation des véhicules est interdite devant le Théâtre du Foirail rue de Bordeu dans sa partie comprise entre l'avenue des Dames de Saint-Maur et la rue Bourbaki, pour permettre le déchargement et le chargement d'une semi-remorque, suivant la signalisation mise en place sur les lieux aux dates suivantes :

- Le **Lundi 23 Novembre 2026 de 08h30 à 14h00** (déchargement)
- Du **Mardi 24 Novembre 2026 à 22h00 au Mercredi 25 Novembre 2026 à 02h00** (chargement)

La semi-remorque doit stationner uniquement sur la chaussée revêtue d'un enrobé bitumineux à l'exclusion de toute autre emprise, afin de prévenir toute dégradation du domaine public.

ARTICLE 2 – Toutes les précautions doivent être prises pour éviter tout accident durant la manutention.

ARTICLE 3 – La circulation est déviée à la diligence des services de police suivant les besoins du moment.

ARTICLE 4 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plateforme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 05/11/2026

Pau, le 02 novembre 2026

Nathalie MASSOU-FONTENEL
Pour le Maire et par délégation,
la Directrice Prévention et Sécurité Publique